

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 16 (1924)
Heft: 4

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Abonnement: 5 fr. par an
Pour l'Etranger: Port en sus
Abonnement postal, 20 cent. en sus

Rédaction: Secrétariat de l'Union syndicale suisse, Berne
Téléphone 3168 o Monbijoustrasse 61 o Compte de chèques N° III 1366
Parait tous les mois

o Expédition et administration: o
Imprim. de l'Union, Berne
o o o Monbijoustrasse, 61 o o o

SOMMAIRE:

1. Les comptes annuels de 1923	45
2. Les commentaires de la presse sur le vote du 17 février	47
3. Les résultats officiels de la votation du 17 février 1924	50
4. A la commission syndicale suisse	50
5. Au Bureau international du travail	51
6. Le droit de l'ouvrier	52

Pages

7. Dans les fédérations syndicales suisses	52
8. Economie publique	54
9. Politique sociale	56
10. Mouvement international	57
11. Etranger	59
12. Bibliographie	60
13. Situation du chômage à fin février 1924	60

Les comptes annuels de 1923

Les comptes pour l'année 1923 ne nous apportèrent aucune surprise. Le déficit budgétaire prévu de 10,000 francs ne se produisit pas, grâce à l'augmentation des recettes. Cependant, l'état de la fortune a diminué, parce que la Commission syndicale a décidé de faire remise d'une créance de 9500 fr. et qu'une somme de 10,000 fr. a été prélevée de la caisse de l'Union syndicale en faveur des syndicats allemands dans la détresse.

Les recettes totales furent de fr. 173,646.97, dont fr. 112,414.41 proviennent des cotisations des fédérations et fr. 55,000.— de la subvention fédérale. Le reste provient de ristournes, d'intérêts et de la vente d'imprimés.

Les dépenses se subdivisent en trois chapitres principaux: I. Buts généraux, II. Cotisations et subventions, III. Comité syndical et secrétariats.

Il n'y a pas beaucoup à dire sur les dépenses figurant au premier de ces postes. Elles furent effectuées conformément aux prévisions budgétaires, sauf celles concernant le congrès syndical; celui-ci ayant été renvoyé, la dépense qui devait en résulter fut de ce fait épargnée. Les dépenses pour l'initiative douanière restèrent au-dessous des prévisions budgétaires. Par contre, le mouvement en faveur de l'assistance-chômage occasionna des dépenses plus élevées que celles qui avaient été prévues. Cela est dû aux frais d'impression et aux indemnités de déplacement payées à l'occasion de la conférence des 25 et 26 février 1923.

Le chapitre II renseigne sur les subventions versées. Le montant prévu au budget pour cotisations à la Fédération syndicale internationale fut dépassé. La F.S.I. ayant demandé le versement d'une cotisation spéciale extraordinaire qui lui fut accordé.

Les cotisations à la Commission centrale d'éducation ouvrière sont calculées au prorata des cotisations statutaires payées à l'Union syndicale suisse.

Les subventions accordées aux secrétariats ouvriers marquent encore toujours une tendance à la hausse. Dans les comptes de 1923 figurent pour la première fois Argovie et Genève. Le montant de ces subventions a passé, au cours du dernier exercice, de 13,700 fr. à 20,500 fr. S'il est peu réjouissant de constater que certains secrétariats ne se tirent d'affaire qu'à grand'peine et grâce à une forte compression de dépenses, il est cependant nécessaire de les aider à se maintenir durant cette période de crise. Dans de nombreuses régions, la disparition de ces secrétariats entraînerait certainement celle des organisations syndicales.

Dans ce même chapitre des subventions figurent les 10,000 fr. versés aux syndicats allemands. Il n'est donc pas étonnant si les prévisions budgétaires furent dépassées.

Par contre, au chapitre III, il fut possible de réaliser quelques petites économies. La diminution du poste: délégations est due en partie au renvoi du congrès syndical. Les dépenses pour traitements concernent 10 personnes, dont 6 à Berne et 4 à Zurich.

La fortune de l'Union syndicale suisse est, à la fin de l'exercice 1923, de fr. 97,825.96 contre fr. 110,443.— l'année précédente.

Le secrétariat de l'Union syndicale tient encore d'autres comptes à côté de ceux de la caisse principale: la caisse de la Commission centrale d'éducation ouvrière, pour laquelle nous n'avons pas à faire de rapport en ce moment, mais en temps et lieu à la commission elle-même, puis les comptes de la souscription de l'Union fédérative en faveur des caisses de chômage des fédérations en 1922. Les dits comptes furent présentés l'année dernière. Il ne s'agissait cette année que de procéder à la liquidation de ce fonds. Le reliquat de 14,000 fr. fut réparti entre quelques fédérations qui eurent tout particulièrement à souffrir de la crise.

Le fonds de lutte n'a reçu que de minimes sommes au cours de l'exercice 1923.

Les comptes du lock-out des ouvriers du bois de 1922 et ceux de la grève des ouvriers du bois de Bâle furent égalisés à quelques francs près.

Les comptes de l'initiative douanière furent liquidés; les recettes et les dépenses se balancent.

Les comptes du Comité central référendaire contre la révision de l'article 41 de la loi sur les fabriques furent bouclés en ce qui concerne la campagne référendaire proprement dite. Les comptes définitifs de la campagne sont en préparation.

Le solde de 6780 fr. de l'œuvre en faveur de la Russie affamée fut réparti comme suit: à la Fédération syndicale internationale 6000 fr., à l'œuvre en faveur de la Ruhr 780 fr.

L'œuvre en faveur de la Ruhr a produit fr. 13,217.36. Le solde de ce fonds, du montant de fr. 1046.16, fut versé au compte de l'œuvre en faveur de la classe ouvrière affamée d'Allemagne.

Cette dernière œuvre de secours avait reçu à fin 1923 une somme de fr. 42,151.87. Ce montant a servi jusqu'ici aux frais d'hospitalité d'enfants allemands et à l'envoi quotidien de lait à Francfort et à Mannheim.

L'œuvre de secours en faveur des syndicats allemands a produit jusqu'à fin 1923 23,580 fr., sans comp-